



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Aires d'alimentation des captages Re-Sources d'Eaux de Vienne dans le bassin Loire-Bretagne »

(NA_EVLB)

Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «Aires d'alimentation des captages Re-Sources d'Eaux de Vienne dans le bassin Loire-Bretagne» (NA_EVLB) au titre de la campagne PAC 2025. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

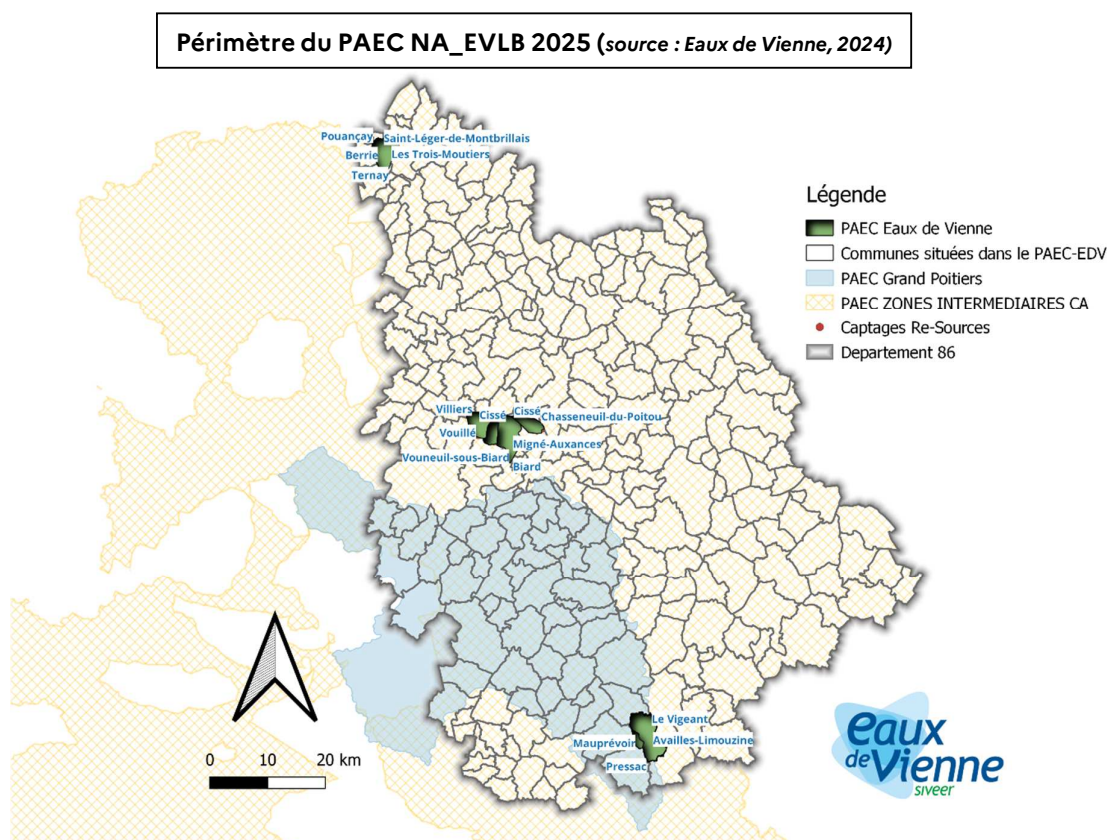
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES RE-SOURCES D'EAUX DE VIENNE DANS LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC EVLB pour 2025, à enjeu « Eau », se situe dans le département de la Vienne et porte sur les trois Aires d'Alimentation de Captages (AAC) de la Vallée de l'Auxances (5808 ha), de Destilles-Boisses (3 389 ha), et de Fontaine du Son (1804 ha) représentés en couleur bleu foncé sur la cartographie ci-dessous :



Le syndicat Eaux de Vienne, opérateur du PAEC EVLB, fait de la protection et de la préservation des ressources en eau une priorité en menant des actions territoriales d'envergure. Ainsi sept contrats Re-Sources sont en cours sur le périmètre du syndicat avec l'objectif commun de contribuer au développement des systèmes agricoles favorables à la qualité de l'eau, tout en assurant une viabilité économique des exploitations.

Ainsi le PAEC EVLB en 2025 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

AVAILLES-LIMOUZINE, AVANTON, BERRIE, CISSE, LE VIGEANT, LES TROIS-MOUTIERS, MAUPREVOIR, MIGNE-AUXANCES, PRESSAC, QUINCAY, SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS, SAINT-MARTIN-L'ARS, TERNAY, VILLIERS, VOUILLE, VOUNEUIL-SOUS-BIARD, YVERSAY.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l'État et les Agences de l'eau, et notamment l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), l'engagement dans une ou plusieurs MAEC du territoire « Aires d'alimentation des captages Ressources d'Eaux de Vienne dans le bassin Loire-Bretagne » est possible uniquement pour les exploitations situées dans un contrat territorial (CT) validé par le conseil d'administration pour une durée de 3 ans maximum, à savoir au sein des CT Destilles Boisses (2024-2026) et Fontaine du Son (2024-2026) et Vallée de l'Auxances (2024-2026).

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Au sein du PAEC EVLB, trois grandes typologies d'agriculture existent : les grandes cultures, la polyculture élevage et la viticulture, en fonction des AAC pré-citées :

- AAC de la Vallée de l'Auxances : grandes cultures,
- AAC de Destille Boisse : grandes cultures et polyculture élevage,
- AAC de Fontaine de Son : grandes cultures et viticulture.

Ces activités agricoles constituent un risque de transfert de polluants vers les eaux souterraines en fonction du type de successions culturales. Ainsi, une partie de l'azote, sous forme la plus stable de nitrate, ainsi que des pesticides et leurs métabolites, sont lixiviés vers les nappes d'eau et la qualité des eaux brutes s'en voit dégradée. De plus, les transferts rapides des eaux de ruissellement vers les nappes via les gouffres et dolines rendent ces ressources vulnérables et réactives aux pollutions diffuses.

Dans ce contexte géographique particulier de sous-sol karstifié, les prairies et les infrastructures agro-écologiques (IAE) comme les haies ou les jachères mellifères peuvent jouer un rôle important pour tamponner et ralentir ces ruissellements vecteurs de polluants.

Ainsi le syndicat Eaux de Vienne cherche à soutenir et développer des pratiques favorables à la protection de la qualité de l'eau en lien avec les objectifs des contrats territoriaux des différentes AAC, via six MAEC pouvant accompagner directement les agriculteurs pour mettre en œuvre des changements vers des pratiques durables. Les mesures proposées impliquent notamment le maintien des prairies, de cultures à bas niveaux d'intrants ou de légumineuses, le raisonnement de la localisation des IAE, la réalisation de mesures (reliquats azotés) et de bilans (bilan azoté prévisionnel et bilan IFT² annuels), le respect d'une pression en azote minéral maximale et d'IFT de référence, d'une couverture du sol minimale.

² IFT : Indice de Fréquence de Traitement phytosanitaire

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés.

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Eau	NA_EVLB_COV5	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	284 €
	NA_EVLB_COV6	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	347 €
	NA_EVLB_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_EVLB_FER2	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	136 €
	NA_EVLB_FER6	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Système	212 €
	NA_EVLB_PHY5	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	201 €
	NA_EVLB_PHY6	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	306 €
	NA_EVLB_VIT1	MAEC Eau – Viticulture – Lutte biologique et absence d’herbicides	Système	317 €

Une notice 2025 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC EVLB, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2025 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture sont incluses dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Nombre de points
Critère de priorisation N°2	Pourcentage des parcelles de l'exploitation situées sur les zones prioritaires à forte sensibilité (gouffre, fort ruissèlement, vallée sèche).	5
Critère de priorisation N°3	Première contractualisation en MAEC.	4
Critère de priorisation N°4	Contractualisation d'une mesure de niveau 3.	3
Critère de priorisation N°5	Contractualisation d'une mesure de niveau 2.	2
Critère de priorisation N°6	Pourcentage des parcelles de l'exploitation situées sur le PAEC.	4
Critère de priorisation N°7	Implication de l'exploitation dans la démarche globale de protection de la qualité de l'eau au sein du programme Ressources : réalisation d'essais, participation aux journées techniques.	2

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2025 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Eaux de vienne - SIVEER	MAEC « Eau »	1) Choisir, mettre en place, valoriser les couverts végétaux, 2) Structure et biologie des sols, interaction et rôle des différents organismes, 3) Cycles du carbone et de l'azote dans un agrosystème, 4) Intérêt des cultures à bas niveau d'impact, explicitation de l'interdiction de retour d'une même culture deux années de suite, rôle des couverts végétaux, mesures de reliquats et d'IFT, 5) La nouvelle BCAE 8 : définition des surfaces non productives et règles de maintien, 6) Techniques en faveur de la biodiversité, 7) Estimation des impacts économiques du changement attendu.
	MAEC « Biodiversité »	Biodiversité et relations écosystémiques : - Diversification des milieux, - Haies et prairies : régulation écologique, protection des sols, épuration de l'eau, source de biodiversité, réduction impact des ravageurs, - Cycles de l'eau, du carbone et de l'azote. Les prairies : 1) Graminées et légumineuses en systèmes herbagers, indicateurs clés et repères techniques, mise en place, types de prairies ; 2) Identification des stades de pousse, pâturage et adaptation des surfaces pâturées, conduite annuelle du pâturage (fondamentaux, méthodes, temps de retour, entrée, sortie...), fertilisation, amendement, désherbage, calculs surfaces selon le potentiel des parcelles, leurs contraintes, la pousse et le nombre d'animaux ; 3) Principes du diagnostic prairial, évolution d'une prairie, interactions par milieu, techniques de rénovation, pratique du déprimage. 4) Visites d'exploitations où la transition a été performante ; ateliers de travail communs.

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et animatrice N°1	Eaux de Vienne - SIVEER
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Khalid IGHAS – Chargé de projet agricole
Téléphone de la personne référente N°1	06 60 50 24 96
Mail de la personne référente N°1	k-ighaz@eauxdevienne.fr
Nom de la structure animatrice N°2	GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE
Nom/Prénom de la personne référente N°1	BLANCHET LYDIE
Téléphone de la personne référente N°1	07 87 70 51 39
Mail de la personne référente N°1	lydie.blanchet@grandpoitiers.fr
Nom de la structure animatrice N°3	Chambre d'agriculture de la Vienne
Nom/Prénom de la personne référente	Carine PASSELANDE
Téléphone de la personne référente	06 32 64 09 20
Mail de la personne référente	carine.passelande@vienne.chambagri.fr
Nom de la structure animatrice N°4	OCEALIA
Nom/Prénom de la personne référente	Mathilde LANDAIS
Téléphone de la personne référente	06 84 83 18 39
Mail de la personne référente	mlandais@ocealia-groupe.fr
Nom de la structure animatrice N°5	NEOLIS
Nom/Prénom de la personne référente	Yolann BERGERON
Téléphone de la personne référente	06 70 32 77 77
Mail de la personne référente	ybergeron@neolis-negoce.fr
Nom de la structure animatrice N°6	CER FRANCE
Nom/Prénom de la personne référente	Cécilia VUZE
Téléphone de la personne référente	07 86 57 00 91
Mail de la personne référente	cvuze@pch.cerfrance.fr
Nom de la structure animatrice N°7	FRAB NOUVELLE AQUITAINE
Nom/Prénom de la personne référente	Claire VANHEE
Téléphone de la personne référente	06 27 93 57 44
Mail de la personne référente	c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com